



Québec, le 12 avril 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a publié vendredi un communiqué portant sur l'obligation du port du masque médical en tout temps dans les milieux de travail à compter du 8 avril 2021 : [www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/salle-presse/communiqués/milieux-travail-portez-masque-medical-en-continu](http://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/salle-presse/communiqués/milieux-travail-portez-masque-medical-en-continu).

D'emblée, je tiens à préciser que cette mesure, qui a pour objectif de limiter la propagation du virus et de ses variants, s'ajoute à celle de la distanciation physique ainsi que de la présence de barrières physiques, et qu'elle s'applique dans les milieux scolaires.

De concert avec le ministère de l'Éducation, la CNESST a élaboré des cas de figure par catégorie de personnel en milieu scolaire, où il est possible de ne pas porter le masque médical en continu s'il nuit à la communication, à la compréhension ou à l'apprentissage.

Afin de préserver la santé et la sécurité de tous, je vous invite à prendre connaissance de ces balises afin de guider toute décision devant être prise à cet égard. Ces balises sont présentées dans le Q/R ci-joint.

Si des questions persistent ou si des précisions demeurent nécessaires, nous vous prions de communiquer avec nous afin que nous puissions vous donner des orientations, en collaboration avec la CNESST et la Direction générale de la santé publique.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration et je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint du soutien aux réseaux et des relations avec les partenaires,

Éric Bergeron

p. j.